commune de Cires-lès-Mello

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 56

OBJET :
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET)

Était absent : Ronald GEORGES (arrivé à 21 heures)

Secrétaire de séance : Laure ROUX

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-8 ;

Vu la notification du rapport d'observations définitives adressé au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2026 ;

Considérant que le contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2019-2024 des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant le rapport d'observation provisoire transmis au Président le 15 mai 2025 ;

Qu'à la suite des réponses apportées par la Communauté de communes, la Chambre a arrêté les observations définitives lors de sa séance du 2 septembre 2025 ;

Les deux rappels au droit (régularité) indiqués dans le rapport d'observations définitives :

- Respecter le délai global de paiement qui incombe à l'ordonnateur conformément aux articles L.3133-10 à L.3133-14 du Code de la Commande Publique.
- Procéder de manière exhaustive à la refacturation infra-budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes conformément aux articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la Communauté de communes Thelloise a mis en œuvre des actions afin de répondre à ces rappels au droit et notamment :

- Par la mise en place de procédures internes afin de responsabiliser l'ensemble des acteurs du processus de validation du service fait.
- Par la signature d'une convention de partenariat avec la DDFIP le 26 juin 2025 dans laquelle l'objectif de réduire le délai de paiement à moins de 20 jours est un objectif de l'axe « Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaine de la dépense ».
- Par la refacturation des frais de personnel depuis 2025 aux différents budgets annexes gérés SPIC (Assainissement, TAD) ainsi qu'au budget annexe GEMAPI et par la refacturation des charges courantes depuis 2023 au budget annexe assainissement et depuis 2025 au budget annexe TAD.

Que la Chambre souligne que la Communauté de communes a bien intégré les enjeux en matière de transition écologique dans l'ensemble de ses documents stratégiques (Projet de Territoire, PMS, PCAET, SCOT, PLPDMA, Stratégie Numérique Responsable).

Cependant, elle recommande que des indicateurs qualitatifs et quantitatifs soient créés afin d'évaluer les effets des actions entreprises en matière de transition écologique ;

Considérant qu'afin de répondre à cette recommandation (performance), la Communauté de communes Thelloise a mis en place des indicateurs de suivi (éclairage public, flotte automobile, numérique responsable...) et qu'ils seront développés et analysés dans le cadre de l'application des différents outils de planification ;
Que conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par le Président de l'établissement public à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion;

PREND ACTE, de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Thelloise.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir débattu
Adopte la décision suivante :

Article 1 : Prend acte du présent rapport

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, le
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Laure ROUX

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le